



## **Municipalité de Sainte-Béatrix**

861, rue de l'Église, Sainte-Béatrix (QC) J0K 1Y0  
Téléphone : (450) 883-2245 Télécopieur : (450) 883-1772

---

### **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT #689-2026**

#### **ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINTE-BÉATRIX**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL  
DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS, QUE :**

lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra

**Le lundi 16 mars 2026 à 20h  
861 rue de l'Église, Sainte-Béatrix**

le conseil municipal adoptera le règlement # 689-2026  
ayant pour but d'établir la rémunération des élus en remplaçant et annulant le règlement  
# 681-2024 et tous ses amendements concernant la rémunération des élus.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026, le projet de règlement #689-2026 concernant la rémunération des élus municipaux a été déposé au conseil, conformément aux dispositions des articles 2 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux, par la conseillère Mme Édith Loyer.

L'avis de motion a été donné le 16 février 2026

Le projet de règlement comporte entre autres, les informations suivantes, à savoir :

#### **Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 43 333.32 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 8 799.96 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

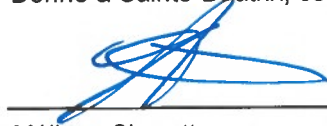
### **Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année minimalement de 2,00 % ou d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC– le meilleur entre celui de Montréal ou celui de la Province de Québec de septembre à septembre).

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Il aura un effet rétroactif au 1er janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi.

Donné à Sainte-Béatrix, ce 20 février 2026



Mélissa Charette  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Mélissa Charette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Béatrix, certifie solennellement que j'ai publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le vingtième jour de février deux mille vingt-six (20-02-2026)

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt-six (20-02-2026).



Mélissa Charette  
Directrice générale et greffière-trésorière